

# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés :

Le vendeur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

L'acheteur \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le vendeur s'engage à reprendre les bovins suivants :


et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente si ces animaux s'avèrent :

Recherche - Demande	Résultat annulant la vente	Bovins concernés
<b>IBR</b>	<b>Non négatif en sérologie</b>	Quel que soit l'âge
<b>BVD</b>	<b>Non négatif en PCR</b>	Quel que soit l'âge
<b>Paratuberculose</b>	<b>Non négatif en sérologie ou PCR</b>	Bovins de plus de 18 mois
<b>Besnoitiose</b>	<b>Non négatif en sérologie</b>	Quel que soit l'âge
<b>Néosporose</b>	<b>Non négatif en sérologie</b>	Quelque soit l'âge

Informations complémentaires au verso.

Fait en deux exemplaires

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du vendeur  
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature de l'acheteur  
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

**Les conditions devront être les suivantes :**

- Isolement du bovin introduit : le bovin introduit doit être isolé jusqu'à réception des résultats négatifs des analyses d'introduction. L'isolement signifie que ce bovin ne devra pas être en contact avec les autres bovins de l'exploitation (quarantaine stricte pour limiter la contamination de l'élevage acheteur par différents agents pathogènes).
- l'acheteur devra en informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception posté dans un délai maximum de TROIS JOURS après réception des résultats et QUARANTE-CINQ jours maximum à partir de la date de livraison du ou des animaux.
- l'acheteur devra fournir les résultats d'analyses émanant d'un laboratoire vétérinaire départemental et les tenir à la disposition du vendeur.
- le vendeur exécutera ledit engagement dans les DIX JOURS suivant la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. La reprise de l'animal s'effectue à l'endroit de la livraison sans aucun frais ni débours pour l'acheteur et donne lieu à un remboursement de la totalité de la somme perçue pour la vente qui devient nulle de fait.

**Autres actions à réaliser lors d'une introduction :**

- Vérifier l'identité du bovin :

Vérifier l'adéquation des numéros d'identification portés sur les deux documents passeport et ASDA (carte verte) avec l'identification du bovin (numéro des boucles). Pour l'attestation sanitaire (carte verte), vérifier qu'elle est bien renseignée : date de départ de l'élevage de provenance et signature du précédent détenteur.

- Notification d'entrée :

L'éleveur doit effectuer une notification d'entrée auprès de l'EDE dans les sept jours qui suivent l'introduction.